ciétés nationales, notamment en ce qui concerne la mise en commun des ressources de la Croix-Rouge dans les actions de secours d'envergure internationale.

Le Comité tient à rendre hommage à la compétence professionnelle et au dévouement avec lesquels M. Le Fort s'est acquitté de sa tâche.

Rapport d'activité résumé de 1969 à 1972

Le CICR tient à faire les rectifications suivantes concernant le Rapport d'activité résumé de 1969 à 1972, qu'il a publié à l'occasion de la XXII[e] Conférence internationale de la Croix-Rouge.

A la page 9 de la version française, le second alinéa de la rubrique consacrée à la République démocratique populaire de Corée se lit comme suit:

Le CICR demanda des nouvelles de ces personnes à la Croix-Rouge de la République démocratique populaire de Corée. En janvier 1970, cette dernière fit savoir au CICR que le Gouvernement de la République démocratique populaire de Corée était prêt à libérer et rapatrier les personnes qui désiraient retourner en République de Corée. C'est ainsi que 39 passagers furent relâchés le 14 février à Pan-Mun-Jom, les autres occupants de l'avion demeurant en République démocratique populaire de Corée.

A la page 10, le sixième alinéa de la première colonne se lit comme suit:

Des délégués du CICR ont en outre porté assistance aux personnes détenues pour des motifs ou des délits d'ordre politique en Grèce, de 1969 à 1971, et aux personnes arrêtées et internées en raison des pouvoirs spéciaux en Irlande du Nord, dès fin 1971. Ils ont en outre visité des établissements pénitentiaires en Espagne en 1972.

Enfin, à la page 10, la dernière phrase du premier alinéa consacré à l'Irlande du Nord se lit comme suit:

A la fin de septembre, le délégué général pour l'Europe s'est rendu à Londres, puis à Belfast, où un accord est intervenu entre le Gouvernement de l'Irlande du Nord et le CICR, permettant à celui-ci de visiter les différentes catégories de personnes internées en Irlande du Nord.